



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

RAPPORT DU JURY

SESSION 2026

Concours : CPE interne

Rapport de jury présenté par :
Abdenour BIDAR,
Président du jury
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Et
Carole BOLUSSET GERENTON
Vice-présidente du jury
Ia-Daasen de la Loire

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction et textes de référence

1- Données et analyse statistiques de la session 2026

1-1 Profils des candidats

1-2 Statistiques de l'admissibilité

1-3 Statistiques de l'admission

2- Analyse qualitative de la session 2026

2-1-Attendus du concours

2-2-L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

2-3-L'épreuve d'admission

Annexes

-Exemples de sujets d'oraux

Avant-propos

Lors de la session 2026, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours CPE interne s'est tenu dans le cadre prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation et selon le calendrier fixé.

La mise en œuvre d'un concours et son bon déroulement constituent une mission de service public reposant sur un travail collectif harmonieux et rigoureux des acteurs qui y contribuent. J'exprime donc ma plus vive reconnaissance à tous les personnels qui ont participé activement à la réussite de cette session.

J'adresse des remerciements chaleureux à la direction et aux équipes de l'INSPE de Lorraine (site d'Épinal) pour leur disponibilité, leur efficacité et leur cordialité, qui ont contribué à la sérénité des différentes phases du concours et ont été très appréciées aussi bien par les membres du jury que par les candidats. J'exprime ma gratitude à notre interlocutrice du département DGRH D2-3 ainsi qu'à la sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse en charge du suivi administratif de ce concours, pour leur soutien précieux et leur investissement au service de la parfaite organisation de cette session.

Mes remerciements très vifs vont également à Messieurs les Recteurs de l'académie de Nancy-Metz et de l'académie d'Aix-Marseille et à leurs services, tout particulièrement aux deux directions des examens et concours et aux appariteurs qui nous ont apporté un soutien sans failles lors des épreuves d'admission.

Une partie des interrogations s'est tenue en visioconférence afin de faciliter la participation des candidats issus des territoires d'Outre-mer, résidant à l'étranger, en situation de handicap et de candidates en fin de grossesse. Cette organisation a nécessité une forte mobilisation de la division des examens et concours de l'académie d'Aix-Marseille, des académies de Bordeaux, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Montpellier, Strasbourg, du vice-rectorat de Polynésie française et du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie.

Je fais part de ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges, de leur engagement et de leur contribution tout au long des étapes de l'organisation et de la tenue du concours, ainsi que pour leurs retours d'expérience et conseils dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'engagement, l'éthique et la convivialité dont ils ont fait preuve ont été remarquables et ont contribué au climat extrêmement serein et constructif des travaux.

J'adresse ma gratitude la plus profonde et amicale aux membres du directoire, Carole Bolusset-Gérenton, vice-présidente, Xavier Gibouin et Lionel Bordin, secrétaires généraux, pour leur engagement sans faille, leur professionnalisme d'une très grande

rigueur et la qualité humaine particulière de notre collaboration.

Enfin, je félicite vivement les lauréats de ce concours très sélectif et salue tous les candidats qui ont participé avec engagement et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Abdenour Bidar
Président du Jury,
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2026 présente une forme comparable à celle des rapports des précédentes sessions.

La synthèse et l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés ainsi que les appréciations et conseils des membres de jury, constituent autant d'informations indispensables à prendre en compte dans la préparation de ce concours. Une bonne préparation commence par la bonne compréhension des attendus du concours, tels qu'ils sont explicités dans ce rapport, puis par leur respect le plus rigoureux.

Le jury recommande vivement aux candidats de se référer à la bibliographie indicative disponible sur le site education.gouv.fr.

Pour consolider leur préparation, les candidats liront également avec profit les rapports des sessions précédentes car beaucoup de conseils et de remarques sont récurrents.

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

Textes de référence

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès aux concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Version consolidée au 25 août 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>
- Arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043075664/>
- Les missions du Conseiller Principal d'Éducation, circulaire du 10 août 2015
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENH1517711C.htm>

A noter : depuis la session 2019, l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation peut être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (les modalités sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de la session 2023 qui a été publié). Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande motivée au moment de l'inscription.

DONNÉES ET ANALYSE STATISTIQUES DE LA SESSION 2026

Cette année se caractérise de nouveau par une hausse du nombre de postes offerts au concours. Pour la session 2026, 105 postes sont proposés, soit 10 de plus que l'an dernier, qui avait déjà connu une progression notable. Par ailleurs, le concours a bénéficié de 5 postes en liste complémentaire.

Le nombre de candidats inscrits est également en nette augmentation, avec 2790 inscrits (+176 par rapport à 2025).

Un écart important persiste entre le nombre d'inscrits et celui des RAEP effectivement déposés, mais il tend à se réduire d'année en année. Sur les 2790 inscrits, 1987 candidates et candidats ont transmis leur RAEP, soit 71,2% des inscrits contre 60,4% en 2025. Le nombre de candidats ayant composé et transmis leur RAEP s'accroît au regard du nombre de postes offerts, ce qui illustre le niveau de sélectivité du concours interne de CPE.

Soulignons l'augmentation de ces chiffres : le nombre d'inscriptions au concours et le nombre de RAEP évalués, qui s'est accru de façon particulièrement significative, passant de 1190 à 1829 entre les sessions 2023 et 2026. Cela vient clairement objectiver l'attractivité du concours et sa pertinence, en ce qu'il répond à un besoin statutaire clairement identifié et constitue un levier d'accès à une évolution de carrière pour les personnels, notamment pour les assistants d'éducation (AED).

*

Les candidats peuvent être éliminés et donc non évalués lorsque leur dossier est classé hors normes. Le nombre de RAEP dits « hors normes » continue d'augmenter, alors même que les règles de construction et de présentation sont clairement rappelées dans le rapport du jury. **Celui-ci applique avec la plus grande rigueur les exigences attendues.**

Parmi les 1987 dossiers déposés et participant de fait à l'épreuve d'admissibilité, 158 n'ont pas respecté strictement les consignes pourtant très explicites de rédaction du RAEP et ont été invalidés.

En conséquence, 1829 candidats ont été évalués dans la phase d'admissibilité (soit 65,55% des inscrits).

Il convient de rappeler que la consultation des rapports de jury des sessions précédentes est indispensable à chaque étape du concours : pour élaborer le RAEP comme pour préparer l'épreuve orale.

En résumé

Nombre de candidats inscrits : 2790

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier RAEP : 1987

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 158

Nombre de candidats évalués : 1829

Le jury souligne que ce concours reste extrêmement sélectif lors de cette session comme le

montre le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	105
Barre d'admissibilité	15.10 /20
Nombre de candidats admissibles	210 soit 11,4 % des candidats évalués (13,3% en 2025)
Barre d'admission en liste principale	13,74 /20 (14,58 /20 en 2025)
Nombre de candidats admis	105 soit 5,7% des candidats évalués (contre 6,6%% en 2025)
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 5	
Barre d'admission sur liste complémentaire :	13,56/20 (14,04/20 en 2025)

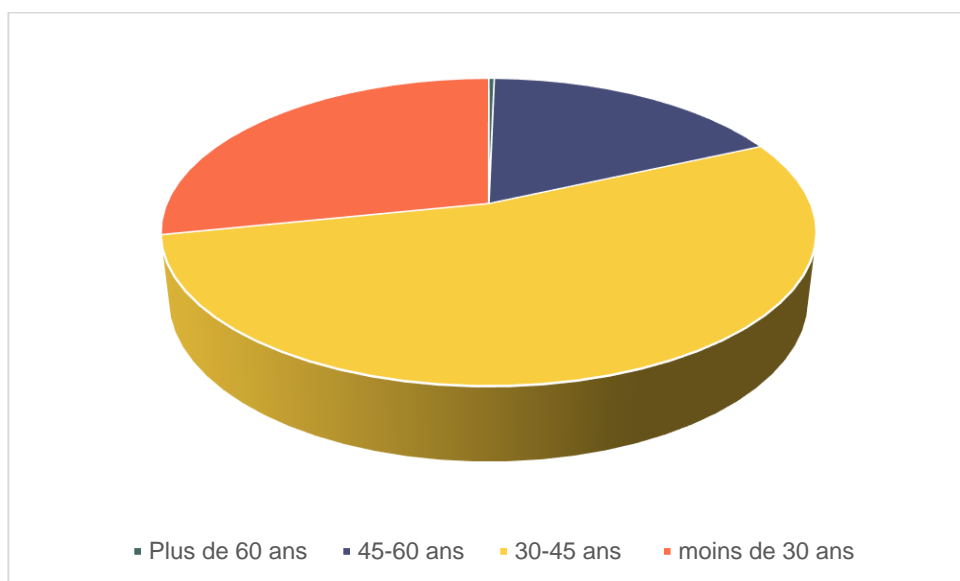
Tableau comparatif des chiffres de l'admissibilité depuis 2022 :

Session	RAEP évalués	Admissibles	Admis
2022	1437	159	70
2023	1190	178	70
2024	1308	150	70 +10 sur LC
2025	1430	191	95 +10 sur LC
2026	1829	210	105+5 sur LC

1-1 PROFILS DES CANDIDATS

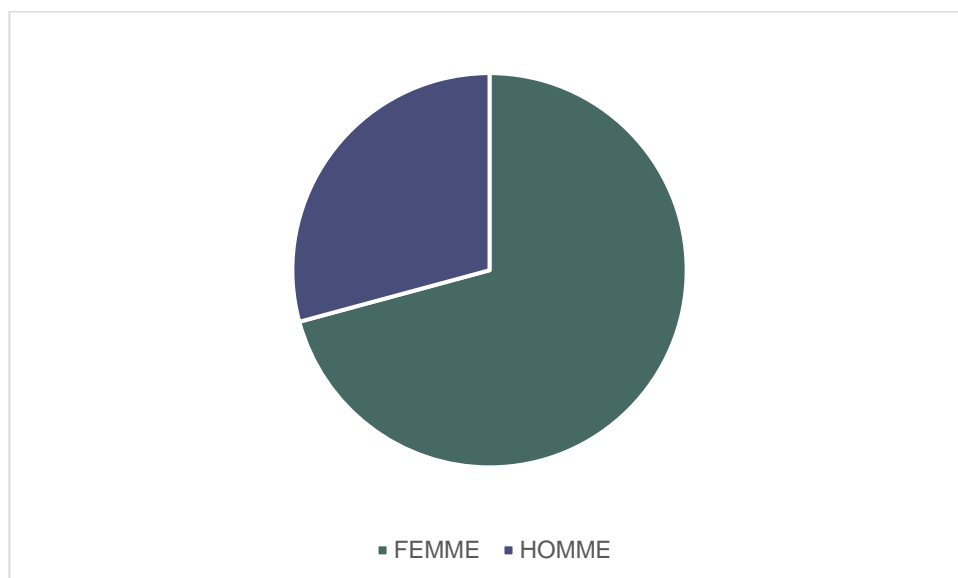
Répartition par catégorie d'âge des candidats

Les candidats âgés de 30 à 45 ans représentent 53,5% des inscrits.



Répartition par catégorie genrée des candidats

Le concours reste fortement féminisé : 70,7% des inscrits sont des femmes



1-2. STATISTIQUES DE L'ADMISSIBILITÉ

Tableau récapitulatif des principaux résultats de l'admissibilité

	2026	2025	2024	2023	2022
Inscrits	2790	2607	2414	2326	2444
Hommes	815	789	731	808 (33,06%)	808 (33,06%)
Femmes	1975	1818	1683	1616 (66,12%)	1616 (66,12%)
Absents	802 (28,74%)	1029 (39,5%)	980 (40,59)	1080 (40,1%)	981 (40,1%)
RAEP transmis	1987	1578	1434	1246	1463
RAEP hors normes	158	148	126	56	26

RAEP notés	1829	1430	1308	1190	1437
Moyenne	11,53	11,33	12,02	11.95	11.36
Note maxi	19	19,1	20	19	20
Note mini	2,01	3	1,70	2.2	2
Seuil d'admissibilité	15,10	15,35	16,6	NC	NC

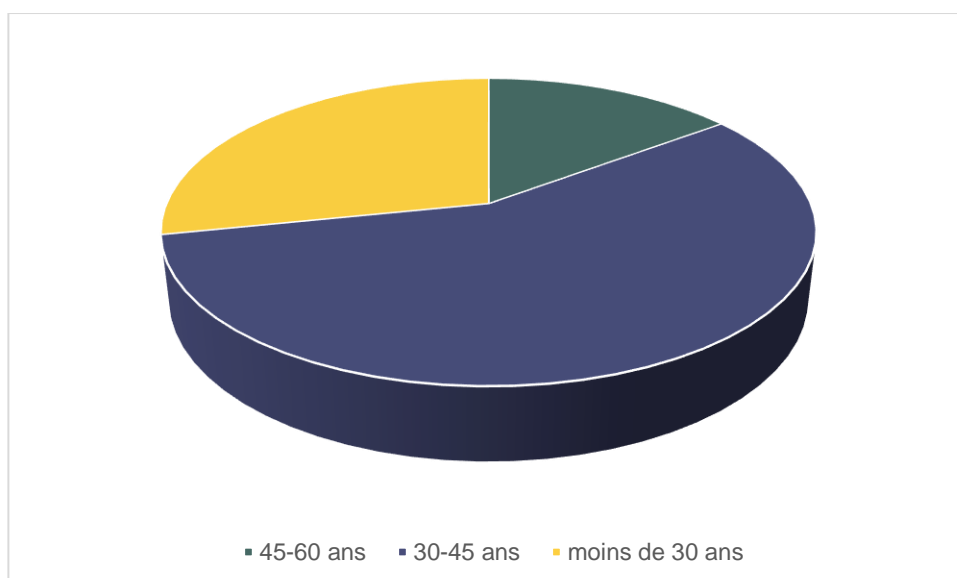
Les données statistiques présentées mettent en évidence le haut niveau de sélectivité du concours, que les candidats sont invités à prendre en compte dans l'analyse de leur prestation et de leurs résultats.

Un éventuel échec ne saurait donc être forcément interprété comme un manque d'aptitudes ni conduire au renoncement. Il doit au contraire être envisagé comme une opportunité de progression dans un contexte de forte concurrence, susceptible de stimuler une dynamique d'émulation positive et d'encourager chacune et chacun à mobiliser pleinement ses capacités.

Il revient ainsi au candidat de s'engager dans une démarche constructive, en mobilisant les dispositifs de préparation proposés à l'échelle académique et en prenant appui sur les recommandations du présent rapport, afin d'optimiser ses chances de réussite lors d'une prochaine présentation.

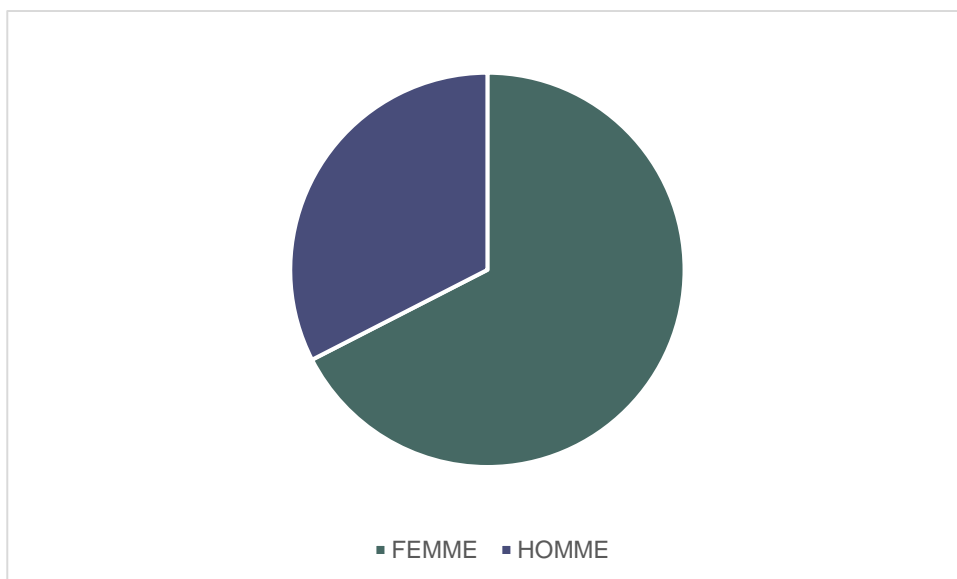
Répartition par âge des candidats admissibles

Comme l'année précédente, les 30-45 ans représentent 56,6% des admissibles.



Répartition par catégorie genrée des candidats admissibles

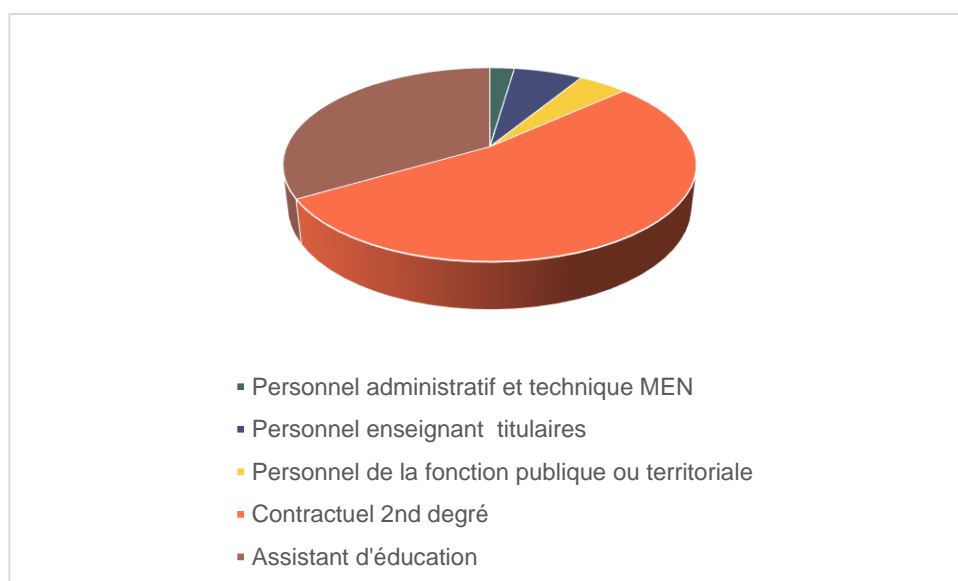
Les femmes représentent 67,1% des candidats admissibles soit proportionnellement un peu moins que leur part dans le nombre total de candidats.



Répartition par profession des candidats admissibles

Les personnels contractuels représentent une part importante des candidats admissibles (55,2%), mais il convient de souligner que d'autres catégories professionnelles, notamment les assistants d'éducation (AED) accèdent également à l'admissibilité (34,7%). Il en va de même pour les enseignants, qui représentent 6,6% des admissibles, ainsi que pour les candidats issus d'autres ministères ou de la fonction territoriale (5%).

Ce constat témoigne de l'ouverture du concours à la diversité des parcours et constitue un encouragement à la candidature pour l'ensemble des profils éligibles.



1-3 STATISTIQUES DE L'ADMISSION

Nombre de candidats admis : 105

Nombre de candidats éliminés ou absents : 7

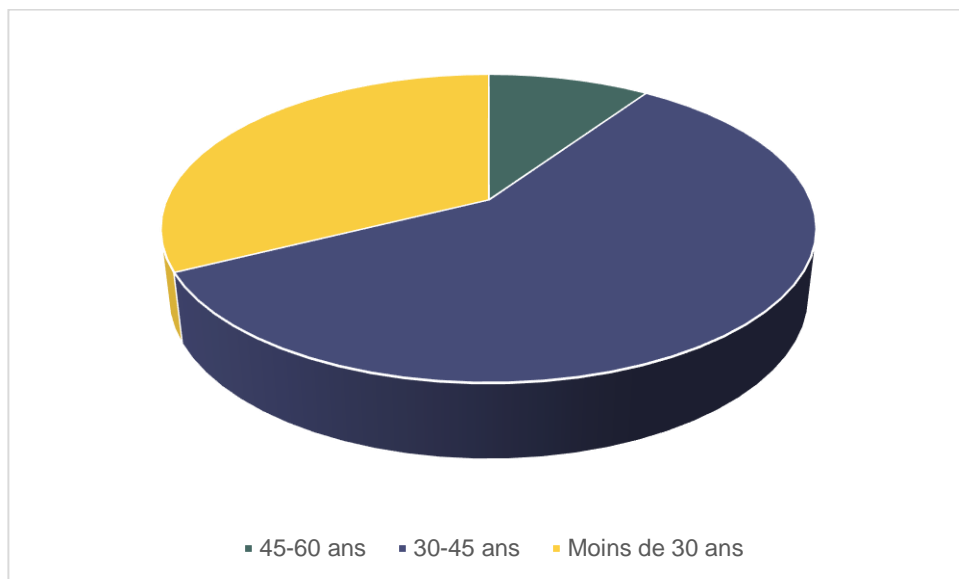
Nombre de candidats inscrits en liste complémentaire : 5

Le jury souligne qu'il est particulièrement regrettable que, dans un concours d'un tel niveau de sélectivité, certains candidats admissibles choisissent de ne pas se présenter à l'épreuve d'admission. Les raisons de cette absence à l'oral interrogent très fortement le jury. En y renonçant, ils mobilisent des places qui auraient pu être offertes à d'autres candidats pleinement investis dans leur démarche.

	2026	2025	2024	2023	2022
Nb de candidats admissibles	210	190	150	178	159
Nb de candidats admissibles présents	203	183	146	176	154
Moyenne des présents (note/20)	12,57	13,64	14,12	14,65	14,31
Moyenne des candidats admis (note/20)	15,83	16,65	17,52	17,88	17,36
Note minimum (note/20)	3,95	05	05	07	05
Note maximum (note/20)	20	20	20	20	20

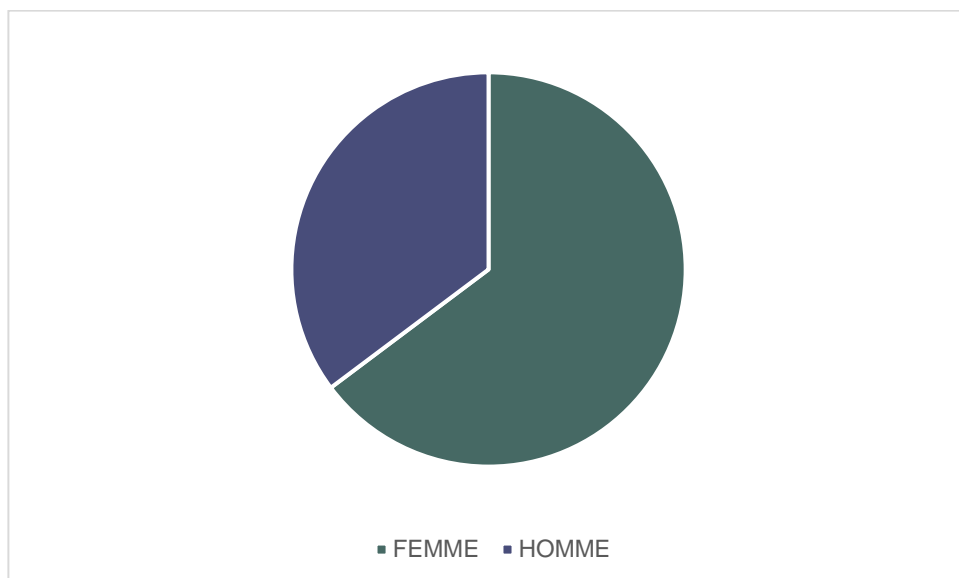
Répartition par âge des candidats admis

Les proportions sont relativement semblables par tranche d'âge à ceux de l'admissibilité.
Les 30-45 ans représentent 58% des admis.



Répartition par catégorie genrée des candidats admis

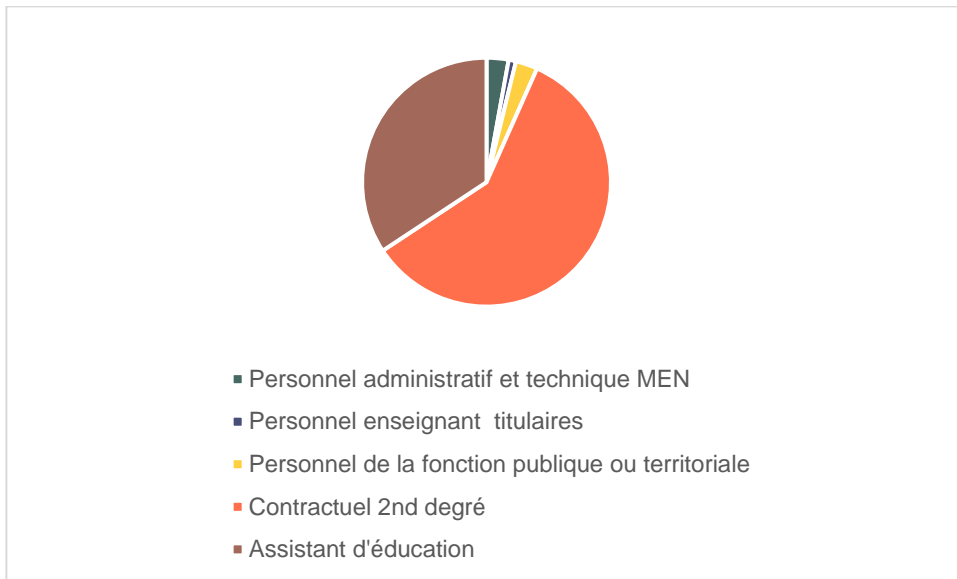
La représentation genrée est relativement stable entre l'admissibilité et l'admission
Les femmes représentent 64,7% des candidats admissibles



Répartition par profession des candidats admis

A l'instar de l'admissibilité, les statistiques mettent en évidence la majorité de personnels contractuels (59%), puis en moindre proportion (36%) les assistants d'éducation (AED) parmi les candidats admis pour cette session 2026.

Si l'expérience de la vie scolaire, commune aux personnels contractuels faisant fonction de CPE et aux AED, prépare à la réussite au concours, elle n'en est pour autant ni un facteur systématique ni un facteur exclusif.



2- ANALYSE QUALITATIVE DE LA SESSION 2026

2-1-ATTENDUS DU CONCOURS

Le jury rappelle l'importance pour les candidats de s'approprier pleinement les attendus du concours dans le cadre de leur préparation. À ce titre, **la lecture attentive du présent rapport constitue un préalable essentiel et un guide indispensable.** Nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'un strict respect de ses consignes, relatives en particulier à la bonne composition du RAEP. Cette lecture permet de s'engager dans des axes de préparation et de travail pertinents, et d'éviter ainsi de nombreuses erreurs, tant sur le fond que sur la forme, lors des épreuves d'admissibilité comme d'admission.

Le jury déplore, une nouvelle fois cette année, le nombre encore élevé de dossiers RAEP ne respectant pas les consignes pourtant explicites en matière de construction et/ou de longueur. Les candidats sont donc invités à faire preuve, sur ce point, d'une vigilance et d'une rigueur accrues.

Le concours de CPE interne répond à plusieurs exigences :

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Cette première exigence conduit le jury à attendre des candidats une connaissance des droits, des obligations et de la déontologie des fonctionnaires, incarnée aussi bien par leur posture que par leur façon d'appréhender les situations proposées dans les différentes épreuves. De même, leur connaissance du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité et **des valeurs qui le fondent** est appréciée à l'aune de leur compréhension des enjeux. Cette connaissance du système éducatif intègre l'actualité éducative au sens large (notamment les textes réglementaires), les travaux scientifiques (notamment en sciences de l'éducation, cf. bibliographie) et les outils institutionnels de formation (Éduscol, sites académiques). Elle permet ainsi de construire un RAEP problématisé, puis à l'oral de dégager les enjeux des sujets proposés, d'en percevoir la complexité et d'y répondre de manière structurée et éclairée.

Postuler pour des fonctions de cadre A requiert de faire la preuve de qualités d'expression et de communication en termes notamment de clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, de développement d'une argumentation, de choix du registre de langue approprié et de correction syntaxique et orthographique.

Le jury apprécie que la démarche soit structurée, appuyée sur des contenus précis (connaissances scientifiques, expériences...), sur une capacité à construire une problématique ajustée aux sujets et questions proposés, et sur l'expression d'une véritable personnalité professionnelle en voie de construction.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)

Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une bonne connaissance et une réelle compréhension personnelle des enjeux du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013). Les deux épreuves (dossier RAEP et oral) sont également l'occasion pour les candidats de valoriser leur

appropriation réflexive de la place et des responsabilités particulières des CPE précisées dans la circulaire de missions du 10 août 2015. Ainsi, le jury s'assure de la capacité des candidats à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours. Le jury vérifie tout particulièrement que les candidats perçoivent l'appartenance des conseillers principaux d'éducation à la communauté éducative. A cette fin, le candidat doit mettre en évidence la façon dont le CPE exerce des responsabilités à la fois spécifiques et complémentaires des autres acteurs de cette communauté, avec lesquels il coopère au service de l'accompagnement du parcours des élèves. Cette dimension de prise de conscience, et de mise en œuvre, d'une **contribution propre à un collectif professionnel en situation**, à l'échelle d'un établissement scolaire, et au travail en équipe, est cruciale.

Un concours interne pour des candidats qui n'exercent pas forcément des missions de CPE

Le jury est bien conscient que les candidats ne disposent pas forcément d'une expérience professionnelle en tant que CPE. Mais ce qui sera déterminant ici est la capacité à se projeter dans cet exercice : **le jury s'attache donc à repérer la capacité des candidates et candidats à se représenter clairement le périmètre et les enjeux des missions pour lesquelles ils postulent, à partir de l'analyse réflexive de leurs propres expériences et de leurs observations au sein du système éducatif ou d'autres institutions.** Une préparation rigoureuse au concours et la mobilisation pertinente des connaissances et compétences acquises notamment lors de leurs diverses expériences antérieures doivent permettre aux candidats de **faire la démonstration de ce potentiel** au cours des différentes épreuves.

Le jury conseille à tous les préparateurs du concours :

- De veiller à une connaissance claire et une appropriation personnelle des textes régissant le métier de CPE (notamment ceux précédemment cités) ;
- D'échanger avec des conseillers principaux d'éducation en exercice, et ce, dans des établissements variés (collèges, LGT, LP, REP+).

Les épreuves du concours nécessitent d'être préparées au-delà de la seule rédaction du dossier RAEP, qui demande lui-même le plus grand soin et dont l'écriture ne saurait être confiée à un tiers humain ou à l'intelligence artificielle (IA). Toute rédaction de RAEP qui n'aurait pas été réalisée par la candidate ou le candidat lui-même s'avère rétrograde lors de l'épreuve orale, lorsque la qualité du RAEP ne correspond pas à la qualité de la prestation face au jury.

L'investissement personnel dans l'acquisition des savoirs précités, dans la compréhension des attendus ou de sujets d'actualité de l'École, permettent à des candidats n'ayant pas exercé de missions de CPE contractuel de réussir le concours. Inversement, l'exercice de missions de CPE contractuel ne garantit pas à lui seul la réussite au concours.

2-2 L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

2-2-1 La forme et les attendus du RAEP

L'épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience, et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du RAEP tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités caractéristiques et des expériences significatives au regard des attendus de l'épreuve et de la connaissance des attendus du métier de CPE. La sélectivité de ce concours invite le jury à rappeler la grande rigueur nécessaire, notamment à la lecture des présents conseils figurant dans les rapports de jury, dans la rédaction de ce RAEP.

L'échelle d'évaluation s'étend de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction en aveugle.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que sur les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-cpe-12956>

Le non-respect de l'ensemble des consignes de forme listées ci-dessous entraînera automatiquement le rejet du dossier RAEP, qui, classé hors-normes, ne sera pas évalué.

Consignes

Le jury attire, tout d'abord, particulièrement l'attention des futurs candidats sur le fait que le RAEP doit répondre à 3 exigences :

- **comporter deux parties distinctes.**
- ces deux parties devront être **chacune clairement identifiée par un titre,**
- chaque partie devra **commencer en haut d'une page.**

Plus précisément :

1/ **Dans la première partie (2 pages dactylographiées maximum)**, le candidat fait la description réflexive des responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Si les missions qu'il a exercées précédemment n'en relèvent que très indirectement, le candidat propose une analyse réflexive mettant en évidence la façon dont les compétences acquises l'amènent à se projeter dans la fonction de CPE.

2/ **Dans la seconde partie (6 pages dactylographiées maximum)**, le candidat développe plus particulièrement **l'expérience qui lui paraît la plus significative - parmi les situations**

d'éducation observées en collège ou en lycée - de sa contribution et de son engagement personnel au fonctionnement de l'établissement scolaire, ainsi que de sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels, et de l'action éducative en relation avec les objectifs et les valeurs de l'École. Il conduit cette présentation de l'expérience significative **en commençant par la nommer et la définir de la façon la plus précise et explicite**, puis il en développe l'analyse. Cette analyse devra dégager les actions conduites, leurs finalités, enjeux et résultats, ainsi que les objectifs, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans la conduite de la situation décrite, au regard des missions de CPE.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du RAEP est attestée sur l'honneur par le candidat via la signature obligatoire de la page de garde.

Tout dossier ou toute partie excédant ces consignes de longueur entraînera immédiatement le rejet du RAEP.

Consignes typographiques

Chacune des parties doit être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

Des annexes possibles

Le candidat peut ajouter au RAEP un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utiles et pertinents au regard des attendus de porter à la connaissance du jury, en évitant de confondre quantité et qualité.

Cette partie « annexes » doit être clairement et explicitement identifiée, afin que le jury ne puisse avoir aucun doute dans le repérage de ce qui relève de la rédaction personnelle et de ce qui est renvoyé en annexe. En outre, ces annexes ne présentent un intérêt que dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, leur nombre et leur longueur devant tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site education.gouv.fr, soit une ou deux annexes, pour 10 pages maximum en tout. Au-delà, le jury ne les prendra pas en considération.

Aucun document supplémentaire n'est accepté. Le jury insiste en particulier, à cet égard, sur le fait que le RAEP ne doit contenir ni appréciation sur le candidat ni recommandation, quelle qu'en soit la forme.

Dès lors que le dossier respecte ces normes, les critères d'appréciation du jury portent sur :

- La pertinence du choix de la situation décrite
- La maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite
- La structuration du propos
- La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- La justification argumentée des choix et des modalités d'action
- La capacité du candidat à décrire de manière élargie la situation proposée au regard de sa projection personnelle dans les missions de CPE

- L'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel qui est celui d'un établissement d'enseignement du second degré
- La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Depuis la session 2020, le jury évalue le RAEP sur 20 points, comme le prévoit le texte réglementaire, ce qui permet une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

L'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et l'épreuve d'admission d'un coefficient 2.

2-1-2 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

La préparation et l'élaboration du dossier RAEP, en tant que seule épreuve d'admissibilité d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve du plus grand sérieux, de la plus rigoureuse exactitude, dans le respect des modalités fixées réglementairement, et **de la plus grande probité dans la rédaction véritablement et entièrement personnelle du RAEP : la déontologie de la fonction publique (dignité, intégrité, probité) fait obligation éthique au candidat, dès lors qu'il postule à l'entrée dans cette fonction publique, d'être le seul auteur de son RAEP.**

La forme attendue, le respect de la police, le nombre de pages préconisé pour chacune des parties, doivent être impérativement respectés.

Le jury regrette que chaque année un nombre significatif de candidats ne tiennent pas compte de ce conseil avec la rigueur nécessaire, ce qui conduit à leur éviction de l'admissibilité de fait.

Pour cette session, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de RAEP du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence, de bienveillance et d'équité.

158 dossiers de RAEP, soit 8% des dossiers transmis ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères.

Le jury déplore que ces candidats s'excluent de facto de pouvoir participer aux épreuves simplement parce qu'ils ne respectent pas des consignes claires et précises, rappelées dans les rapports de jury et le descriptif des épreuves disponibles sur le site education.gouv.fr.

Quelques rappels et conseils de forme à respecter rigoureusement :

- Le nombre de pages total est de 8 pages maximum
- Le RAEP doit **comporter deux parties distinctes**
- **Chacune des deux parties doit avoir un titre et doit commencer en haut de page**
- La 1ère partie ne peut excéder 2 pages
- La seconde partie ne peut excéder 6 pages.

Aucune autre répartition n'est acceptée.

Aucune ligne supplémentaire au-delà du nombre de pages imposé n'est acceptée.

Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes, ou le non-respect de la taille de la police demandée, ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important. Certains candidats, par exemple, ne respectent pas **la consigne concernant la police (Arial 11)** ce qui les pénalise en entraînant le dépassement du nombre de pages utilisées.

De façon générale, quelle qu'en soit la raison, le dépassement du nombre de pages par partie et/ou du nombre de pages total entraîne l'exclusion automatique du dossier.

Enfin, aucune recommandation ou évaluation ou équivalent n'est demandée pour le RAEP. Son ajout inopportun ne sera donc pas pris en compte.

2-1-3 Observations et conseils généraux sur les RAEP

Économie générale du RAEP

De nouveau cette session, la très grande majorité des dossiers se distingue par une structuration solide et le respect des consignes.

La qualité rédactionnelle permet, dans un bon nombre de cas, de suivre aisément le cheminement intellectuel et réflexif des candidats.

Les dispositifs de préparation mis en place dans de nombreuses académies, ainsi que l'accompagnement assuré par les personnels de direction et les CPE, produisent manifestement des effets positifs. Le jury s'en réjouit, tant du point de vue de l'efficacité de l'institution que de l'engagement de l'ensemble des acteurs ayant contribué à ces formations, qu'il tient à remercier.

Néanmoins, le caractère particulièrement sélectif du concours conduit le jury à rappeler chaque année l'exigence d'une articulation explicite entre le fond et la forme.

La rédaction du RAEP doit être envisagée comme une véritable épreuve écrite. Les candidats doivent ainsi démontrer, à travers la présentation de leur dossier, une compréhension approfondie des missions du CPE, de ses enjeux éducatifs et leur capacité à s'y projeter pleinement. Le jury doit également pouvoir apprécier la solidité de leur perception des enjeux contemporains de l'École, leur attachement aux valeurs de la République et du service public, ainsi que la qualité de leurs compétences tant rédactionnelles et intellectuelles que coopératives, dans le cadre de ce collectif qu'est une équipe éducative.

Dans ce contexte, et compte tenu du niveau d'exigence du concours, le candidat doit savoir inscrire son propos dans son expérience personnelle et dans sa propre conception du métier de CPE. À ce titre, toute rédaction trop standardisée, stéréotypée ou trop largement répliquée de modèles existants, est à proscrire.

Il est par ailleurs impératif que les deux parties du RAEP soient clairement distinguées, tout en mettant en évidence leur cohérence et leur complémentarité.

La première partie ne saurait se limiter à un simple curriculum vitae ; l'ajout d'un CV ou d'une lettre de motivation en annexe est d'ailleurs à proscrire.

La problématisation et l'organisation du plan dans chacune des deux parties constituent des attendus essentiels. Leur absence ou leur fragilité nuit à la lisibilité du propos, qui peut alors

apparaître creux ou insuffisamment structuré. De même, une approche strictement chronologique ou trop scolaire ne permet pas de faire émerger une réflexion personnelle véritablement adossée aux compétences attendues du CPE.

Le jury recommande également de porter une attention particulière à l'enchaînement des paragraphes, tant dans leur construction que dans leur logique d'ensemble, en évitant toute organisation inégale ou aléatoire. Le recours à des paragraphes clairement identifiés, ainsi qu'à des titres et sous-titres pertinents, facilite la lecture, à condition qu'ils soient en cohérence avec le contenu et la progression de l'argumentation. Les tirets doivent être prohibés.

Enfin, le jury rappelle l'exigence d'une maîtrise rigoureuse de la langue et de l'orthographe. L'usage d'un jargon approximatif ou de formulations trop générales, sans lien explicite avec les missions du CPE, s'avère inutile, voire pénalisant.

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Il s'agit pour le candidat de présenter son parcours professionnel en mettant en évidence les éléments qui constituent des points d'appui pour le concours, tant du point de vue de la motivation que de l'appropriation des compétences attendues. L'enjeu est de démontrer sa capacité à mobiliser son expérience et ses acquis au service du métier de CPE, tout en montrant qu'il identifie les compétences et connaissances qu'il lui reste à développer.

L'analyse de cette première partie permet au jury d'apprécier la portée réflexive du regard que le candidat porte sur son parcours, ainsi que sa capacité à se projeter de manière réaliste dans les différentes dimensions de la fonction, en conformité avec les attendus institutionnels. Les dossiers les plus aboutis évitent de se limiter à une présentation strictement chronologique, qui ne permet pas d'évaluer la capacité à se projeter clairement dans les missions du CPE.

L'objectif est de permettre au jury de comprendre en quoi les compétences acquises au fil de l'expérience sont transférables aux missions du CPE dans toute leur diversité, et à ce qui fait le caractère indispensable de leur valeur ajoutée au sein d'un établissement : rôle de conseil auprès de l'équipe de direction en matière de vie éducative, contribution propre à la cohérence de l'action éducative avec les enseignants, engagement dans l'accompagnement à l'orientation, participation à la prévention du décrochage scolaire, qualité de la relation avec les familles.

Si l'adossement au référentiel de compétences des CPE et/ou à la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative à leurs missions est attendu, l'expérience présentée doit surtout attester d'une connaissance effective des attendus du métier et faire apparaître une motivation explicite. Les meilleurs dossiers se distinguent en dépassant la simple description du parcours pour proposer une analyse structurée et incarnée. Le jury recommande à ce titre de privilégier l'authenticité et d'éviter une énumération de tâches à visée uniquement descriptive ou administrative.

L'effort de préparation, régulièrement souligné par le jury, demeure déterminant dans un concours aussi sélectif. La réussite repose en grande partie sur la capacité du candidat à conduire une analyse réflexive approfondie de son parcours, en lien étroit avec les attendus du concours.

Par ailleurs, le jury relève avec satisfaction la diversité des profils des candidats admis. Tous ont su, quelle que soit leur fonction d'origine, identifier les éléments de leur professionnalité

leur permettant de se projeter dans les missions du CPE, y compris lorsque celles-ci semblaient, de prime abord, éloignées de leur expérience. Le jury rappelle que les candidats exerçants ou ayant exercé en tant que CPE contractuels doivent veiller à dépasser la singularité de leur expérience. Toute pratique, par nature partielle, doit être mise en perspective par une analyse réflexive et une ouverture à d'autres contextes professionnels et modalités d'exercice du métier.

Partie 2 : Exposé de l'expérience significative

L'objectif de cette partie, dont les attendus ont été précisés précédemment, est de permettre au candidat de démontrer, à partir d'une situation professionnelle précise et significative, une compréhension approfondie du métier de CPE, tout en mettant en évidence son identité professionnelle et ses capacités d'analyse face à des situations complexes.

Le jury invite les candidats à choisir la situation présentée avec discernement, au terme d'une réflexion approfondie, en tenant compte des attendus de l'épreuve ainsi que des recommandations formulées dans le présent rapport et ceux des sessions antérieures.

Si la description de la situation ou du dispositif retenu est nécessaire, elle ne saurait se limiter à une simple narration ou à un déroulé chronologique. Une présentation de type « catalogue » ne permet pas d'atteindre le niveau requis pour l'admissibilité. À l'instar de la première partie, des candidats issus de parcours variés ont su démontrer leur capacité à se projeter de manière personnelle, incarnée et dynamique dans les missions du CPE, effort de préparation que le jury tient à saluer. À cet égard, la mobilisation de références et la connaissance des enjeux actuels de l'École permettent de situer l'analyse dans le cadre plus large des politiques éducatives, tout en témoignant d'une véritable conscience et compréhension des enjeux historiques qui structurent durablement l'institution scolaire.

Le jury apprécie particulièrement les situations choisies avec pertinence, en lien avec des enjeux majeurs, qu'ils soient historiques ou contemporains, ainsi que les approches singulières révélant la capacité du candidat à proposer des réponses adaptées, réellement ajustées et créatives, en cohérence avec sa propre personnalité professionnelle en voie de construction. Il valorise également un équilibre maîtrisé entre description, analyse et mobilisation des référentiels et des missions du CPE.

L'usage de références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques, est attendu lorsqu'il vient étayer l'argumentation, sans toutefois se substituer à la réflexion personnelle ni relever d'un simple argument d'autorité. Sont notamment appréciées les analyses qui traduisent une compréhension claire du positionnement professionnel, le respect des exigences de loyauté, une capacité de réflexion critique vis-à-vis de ses pratiques, ainsi qu'un ancrage affirmé dans les valeurs de l'institution.

Le sens du travail collectif et l'inscription dans une dynamique d'action au service du parcours de chaque élève constituent des éléments essentiels. Le jury est ainsi attentif aux exemples de collaboration, d'action concertée et coopérative, avec les membres de la communauté éducative et les partenaires, mais aussi aux démarches qui associent les élèves comme acteurs de leur parcours et de la réponse apportée à leurs besoins.

Enfin, une problématisation inscrite dans des enjeux à la fois nationaux et locaux (évolutions législatives, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.) est particulièrement valorisée, car elle témoigne d'une connaissance solide du système éducatif et d'une attention portée à l'actualité de l'École – sans donner pour autant l'impression de céder à des effets de mode.

Quelques recommandations complémentaires

Le jury rappelle que le dossier RAEP doit attester de l'appropriation, par les candidats, des différentes dimensions de la fonction de CPE telles que définies dans la circulaire de 2015. Cette maîtrise doit être perceptible à travers la présentation des expériences et des situations professionnelles mobilisées.

La situation retenue doit ainsi mettre en évidence la capacité du candidat à incarner une posture professionnelle dont se dessine nettement chez lui la pertinence et la singularité, à faire preuve d'une éthique affirmée et à comprendre les finalités des politiques éducatives. Cela inclut notamment la contribution de l'École à la réduction des inégalités et des déterminismes socio-économiques, ainsi que sa participation à la réalisation de la promesse républicaine d'émancipation de la personnalité et des aptitudes de chaque élève.

La présentation d'une expérience significative constitue également une opportunité de valoriser les compétences du candidat en matière de travail en équipe et de coopération avec les partenaires. Elle doit permettre d'illustrer sa capacité à animer une équipe de vie scolaire, à conseiller le chef d'établissement et à collaborer avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : enseignants, psychologues de l'Éducation nationale, personnels sociaux et de santé, parents, notamment. Le jury est particulièrement attentif à la capacité des candidats à articuler de manière fluide et cohérente une analyse problématisée avec une projection dans les missions du CPE telles que définies par le référentiel.

Afin de répondre pleinement aux attendus de l'épreuve, il est demandé d'éviter la juxtaposition de plusieurs situations ou le traitement d'un sujet trop large ; à l'inverse, une situation centrée sur un seul élève est tout aussi rédhibitoire car trop restrictive. Le jury insiste également sur la nécessité de rendre perceptibles l'implication personnelle du candidat et la qualité de son analyse.

Il est attendu que les candidats distinguent clairement, dans leur propos, les différentes postures professionnelles — pair, responsable du service de vie scolaire, conseiller du chef d'établissement — tout en identifiant précisément les interactions entre les acteurs de la communauté éducative. Ils veilleront en outre à s'abstenir de tout jugement porté sur les pratiques de collègues, de parents ou de partenaires impliqués dans la situation analysée.

Enfin, la connaissance du principe de laïcité est indispensable et ne saurait être réduite à la seule question des contestations d'enseignement ou des signes religieux. Les éventuelles situations de tension doivent être abordées comme des occasions de rappeler le cadre de l'École et d'instaurer un dialogue constructif avec les élèves et leurs familles, en s'appuyant sur une compréhension solide des valeurs de la République. Celles-ci demandent être présentées et portées dans leur dimension **émancipatrice**, inclusive ou hospitalière, c'est-à-dire partagées comme un engagement commun, et mises concrètement en œuvre au service de la qualité du climat scolaire : pas de **bien-être** pour tous, et entre tous, sans **savoir-être** fondé sur la mise en exercice au quotidien d'une **liberté** respectueuse de celle d'autrui, et de sa dignité, de son intégrité physique et morale ; d'une **égalité** synonyme d'égal respect et d'une garantie de justice entre toutes et tous au sein de l'école ; d'une **fraternité** synonyme de tolérance, d'altruisme, d'entraide, de solidarité et d'empathie.

Enfin, le principe de laïcité doit être connu des candidats, et ne se réduire en aucun cas à la question des contestations d'enseignement ou de la tenue vestimentaire du voile. Ces situations éventuelles de contestation doivent être l'opportunité d'un rappel des règles de l'École, d'un dialogue soutenu avec les élèves et leurs parents, tout cela appuyé sur une maîtrise du sens de la laïcité et des valeurs de la République qui permette de **mettre en évidence leur bénéfice en**

termes de liberté de conscience et d'expression, d'harmonie des relations entre toutes et tous, de bien commun et d'intérêt général.

En dehors de l'effort de remédiation à ces situations particulières de contestation, c'est d'abord à l'ensemble des élèves de l'établissement qu'un discours sur la laïcité et sur les valeurs de la République doit être régulièrement tenu, à chaque fois que se présente, pour ce faire, une occasion propice (un temps de présentation du fonctionnement de l'École, une journée dédiée à telle valeur ou commémoration, etc.). Dans cette transmission générale et régulière du sens de la laïcité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, c'est la dimension d'émancipation de ces principes qui doit être mise en avant, c'est-à-dire, là encore, leur bénéfique aussi bien pour la liberté de conscience et d'expression des élèves que pour la qualité humaine de la relation entre tous et **la paix du climat scolaire**. Ces principes et valeurs partagés, lorsqu'ils sont mis en œuvre par tous au quotidien dans l'enceinte de l'École, font de celle-ci un écosystème de croissance en humanité, en éduquant à un savoir-être qui est la condition du bien-être de tous.

Le jury s'est assuré de la robustesse de l'appropriation du sens de ce principe de laïcité, et des valeurs de la République, y compris dans des conditions concrètes ; il s'agit pour le candidat de démontrer sa capacité de réflexion, d'intelligence des situations, de fermeté et de dialogue comme de compréhension et de souplesse.

Rappelons ici quelques articles de la Charte de la laïcité à l'École, particulièrement significatifs de ce qui vient d'être dit :

« 6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves. ». Certains candidats font preuve d'hésitation, ou bien à l'inverse de rigidité, au sujet de questions sociales vives – comme celle de la laïcité - sans doute à défaut d'une réflexion préalable sur l'accueil et l'accompagnement des publics dont la culture peut être éloignée de celle de l'école, de la société française et de ses valeurs républicaines. »

2-2-L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est tenue conformément à l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié.

2-2-1 Tenue des oraux en visio-conférence

Une partie des candidats a bénéficié d'interrogations en visioconférence. Cette possibilité était offerte à nouveau pour cette session 2026 aux candidats ultra-marins, résidant à l'étranger ou en situation de handicap ainsi qu'à des candidates en fin de grossesse qui en avaient fait la demande. Ils ont été placés dans des conditions d'accueil, de préparation et d'interrogation identiques à celles des candidats présents à l'INSPE de Lorraine (site d'Épinal). Le jury a veillé à prendre en compte les décalages horaires pour leur permettre de se présenter au concours dans les meilleures conditions avec l'appui du rectorat d'Aix-Marseille et des rectorats et vice-rectorats concernés.

Nous tenons à remercier l'académie d'Aix-Marseille et le bureau des concours du rectorat pour son accueil dans les locaux du CAEC à Aix en Provence, et son accompagnement durant les deux jours réservés aux épreuves d'admission en visioconférence.

2-2-1 Accueil à l'INSPE de Lorraine, site d'Épinal

L'ensemble des personnels de l'INSPE d'Épinal et les appariteurs se sont mobilisés pour réserver un accueil de qualité aux candidats afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Les appariteurs vérifient les identités des candidats, rappellent les attendus et le déroulement de l'épreuve avant de distribuer les sujets. Ils les accompagnent ensuite dans les salles d'interrogation.

Avant le début de préparation, le président et la vice-présidente du jury viennent saluer les candidats, les féliciter pour leur réussite à l'admissibilité et leur souhaiter le meilleur pour l'entretien qui les attend avec le jury.

2-2-2 Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2

Après leur accueil, les candidats prennent connaissance du sujet et disposent d'un temps de préparation de deux heures.

L'épreuve comprend un exposé par le candidat de vingt minutes au maximum suivi d'un entretien de quarante minutes au maximum.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Dix minutes au maximum peuvent être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier RAEP qui reste à cet effet à disposition du jury.

L'épreuve fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site internet education.gouv.fr, renouvelée partiellement chaque année. La maîtrise de la langue ainsi que la posture sont prises en compte dans l'évaluation.

2-2-3 Bilan du jury

Le jury tient tout d'abord à souligner le niveau globalement satisfaisant des échanges avec nombre de candidats. La qualité de la communication avec le jury, les compétences dont ils font état avec l'à-propos requis, et les valeurs qu'ils incarnent, correspondent aux attendus des missions de CPE qu'ils exerceront s'ils sont lauréats. S'agissant des candidats non admis, au regard de la forte sélectivité du concours, beaucoup peuvent être encouragés à se représenter tant leur prestation demeure honorable.

La moyenne des épreuves orales pour les candidats admissibles s'établit à 12,57 /20, tandis que celle des candidats admis atteint 15,83 /20.

De manière générale, les candidats obtenant les meilleurs résultats à l'oral sont, cette année encore, souvent ceux qui avaient déjà obtenu les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité fondée sur le dossier RAEP. **Toutefois, le jury observe avec perplexité certains écarts très marqués entre une excellente note au RAEP et une prestation orale médiocre, voire très insuffisante. Cette situation interroge sur les conditions d'élaboration de certains dossiers, les écarts en cause ne manquant pas de susciter de très sérieux doutes quant au caractère strictement personnel requis pour la rédaction du RAEP.**

Ces constats doivent conduire les candidats à envisager la préparation de l'épreuve orale comme **l'occasion de mettre en évidence le caractère personnel et authentique de leur démarche**. De même, la capacité à se projeter de manière précise et singulière dans les missions du CPE, dès la rédaction du RAEP, constitue un atout déterminant pour la phase d'admission.

L'épreuve orale se déroule en deux temps : une présentation du candidat en réponse à la situation issue de l'étude de cas, suivie d'un entretien avec le jury portant à la fois sur cet exposé et, plus largement, sur les missions du CPE.

Recommandations sur la forme

Le jury apprécie la capacité des candidats à s'appuyer avec discernement sur les notes prises durant le temps de préparation, en sachant s'en détacher pour engager un échange réflexif. Il recommande de s'entraîner en amont, seul ou avec un tiers, afin de se familiariser avec l'exercice. À l'inverse, l'absence totale de recours aux notes ne constitue pas en soi un critère de valorisation : l'enjeu reste la clarté et la structuration du propos.

Le jury insiste sur la nécessité de présentations organisées, annoncées par un plan cohérent et révélant une compréhension fine du sujet. Les exposés dont la logique n'apparaît pas ou qui ne traduisent pas une stratégie de réponse sont à éviter. Le manque d'entraînement, conjugué au stress, conduit parfois des candidats à perdre le fil de leur présentation. La gestion de ce stress – compréhensible en soi - doit donc faire l'objet d'une préparation spécifique, afin de favoriser une prise de parole sereine.

Enfin, il est attendu des candidats une posture d'écoute, une capacité de recul face aux questions posées et un débit de parole maîtrisé.

Recommandations sur le fond

Le jury valorise la capacité à contextualiser la situation proposée, en l'inscrivant dans l'actualité de l'École, dans les enjeux éducatifs institutionnels et dans le contexte propre de l'établissement. Les meilleures prestations se distinguent par une analyse rigoureuse du positionnement du CPE, notamment dans la distinction entre ses responsabilités propres et sa contribution à une action collective.

L'aptitude à conseiller les personnels de direction dans la mise en œuvre de la politique éducative est particulièrement attendue, de même que la capacité à s'inscrire dans un collectif professionnel et à comprendre les liens entre vie scolaire et réussite des élèves.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie les candidats capables de prendre le temps d'analyser les questions. Il n'est pas attendu qu'ils répondent parfaitement à toutes les interrogations, mais qu'ils sachent identifier leurs limites et proposer des pistes pour y remédier.

Certains candidats se distinguent en articulant des réponses opérationnelles à court terme avec une réflexion éducative plus large, inscrite dans le moyen ou long terme. Le jury valorise également la capacité à argumenter en s'appuyant sur des références issues de la recherche ou de l'expérience, ainsi qu'à problématiser les situations en lien avec une culture en sciences de l'éducation et en sciences humaines et sociales.

Le jury a particulièrement apprécié les candidats capables d'appréhender la réalité du terrain avec lucidité, tout en manifestant une confiance aussi mesurée que résolue dans la capacité de l'École à relever les défis liés aux inégalités, sans céder à des discours simplificateurs ou idéologiques.

Plus largement, sont valorisées les qualités d'expression claire, de rigueur, de sens relationnel et de discernement, ainsi que la compréhension des droits et devoirs du fonctionnaire et l'adhésion aux valeurs de l'École, dans un contexte sociétal exigeant.

Quelques écueils à éviter

Les principaux écueils apparaissent en creux des recommandations précédentes.

Lors de l'exposé, certains candidats peinent à respecter le temps imparti, faute de plan ou de capacité de synthèse. La lecture d'un texte rédigé à l'avance est à proscrire, car elle nuit à la qualité de l'échange avec le jury. L'absence de problématique conduit également à des présentations peu convaincantes. **Une préparation régulière à l'oral est donc indispensable.**

Dans la phase d'entretien, il convient d'éviter un discours trop formaté. Le jury attend une réflexion personnelle et une prise de recul. Les candidats doivent également veiller à inscrire leurs réponses dans une logique collective, en tenant compte des interactions avec les différents acteurs de la communauté éducative. Une approche trop individualisée ne correspond pas aux attendus du métier. La fréquentation de contextes variés, les échanges avec les professionnels et une meilleure connaissance du système éducatif permettent d'enrichir la réflexion et de mieux situer le rôle du CPE.

En définitive, **le jury encourage les candidats à faire preuve d'authenticité et à s'engager pleinement dans leur propos. Les questions appelant rarement une réponse unique, il valorise la capacité d'analyse, d'argumentation et de cohérence, ainsi que l'expression d'une personnalité sincère et résolument engagée au service de l'École.**

ANNEXES

EXEMPLES DE SUJETS PREVUS POUR L'ORAL D'ADMISSION

Concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation

Session 2026

Epreuve d'entretien sur dossier

Sujet n°

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 2

Usage du téléphone portable

Vous êtes conseiller principal d'éducation dans un lycée général et technologique de 1150 lycéens et 50 étudiants de BTS situé en zone urbaine d'une métropole. 3 CPE et 9 ETP d'AED forment l'équipe de vie scolaire.

En conseil pédagogique, les professeurs se plaignent de l'utilisation frauduleuse des téléphones portables pendant les devoirs.

Le lendemain le CPE vous informe d'une vive altercation entre un AED et un élève au restaurant scolaire, l'élève refusant de ranger son téléphone portable, alors que le règlement intérieur précise bien l'interdiction d'utilisation pendant le déjeuner.

Quelle réponse apportez-vous au problème rencontré ?

Pour le prochain conseil pédagogique, le chef d'établissement vous demande de lui faire des propositions afin d'œuvrer à la déconnexion informatique. Quelles analyses et quelles propositions envisageriez-vous de soumettre à l'équipe de direction ?

Documents proposés :

Document 1 : Education.gouv.fr octobre 2025. Pour un numérique raisonné à l'école, au collège et au lycée (Extrait)

Document 2 : Dépêche d'AEFeduc (Administration et Formation) publiée le 16/12/2025 à 16h06 : Emmanuel Macron confirme l'interdiction du téléphone portable dans les lycées à la rentrée 2026

Document 3 : Margot DEAGE : A l'école des mauvaises réputations (chapitre : Des réseaux sociaux qui intensifient les relations) - PUF 2023

Document 1 : Education.gouv.fr octobre 2025. Pour un numérique raisonné à l'école, au collège et au lycée (Extrait)

Les outils numériques occupent une place grandissante dans le quotidien des élèves et des familles. En tant que support pédagogique, ils peuvent utilement concourir aux apprentissages et à l'acquisition de connaissances et de compétences. Ainsi, leur usage raisonné participe à la formation des élèves et à l'éducation à la citoyenneté.

Des usages inappropriés et une utilisation prolongée des écrans peuvent avoir des effets néfastes, particulièrement chez les plus jeunes, sur leur santé, leur concentration, le développement de leur esprit critique ou encore leur socialisation.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la mise en place des mesures pour un numérique raisonné à l'École. Elle repose sur quatre volets :

- la formation des élèves à un usage raisonné des outils numériques,
- la suspension des mises à jour dans les espaces numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire le soir et en fin de semaine,
- la généralisation du dispositif "Portable en pause"
- l'accompagnement des familles.

Généralisation de "Portable en pause"

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de **32 000 collégiens ont expérimenté la mise à l'écart du téléphone portable**, à travers des dispositifs variés choisis localement –boîtes collectives, pochettes individuelles, casiers. Cette expérimentation a produit des effets positifs sur le climat scolaire, la concentration des élèves et le bien-être général dans les établissements l'ayant mise en place. Une diminution des signalements de cyberharcèlement et d'incidents liés aux réseaux sociaux a également été constatée.

Le dispositif Portable en pause est généralisé dès la rentrée 2025. Chaque collège définira la modalité de mise à l'écart des téléphones (ou tout objet connecté) qu'il souhaite adopter, en concertation avec les membres de la communauté éducative, notamment les collectivités territoriales et les parents d'élèves. Cette organisation, adaptée aux spécificités de l'établissement, sera inscrite dans le règlement intérieur.

Dans les lycées, une réflexion sera menée avec les élèves et la communauté éducative sur le numérique, et notamment sur la place du téléphone portable et des objets connectés. Cette réflexion doit être construite au sein des instances de démocratie scolaire et a vocation à nourrir le projet d'établissement.

La suspension des mises à jour dans les espaces numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire

Pour atténuer les effets délétères des informations reçues à toute heure (notes, devoirs, etc.), leur diffusion sera suspendue dans les ENT et les logiciels de vie scolaire par défaut le soir (de 20 h à 7 h) et en fin de semaine (du vendredi 20 h au lundi 7 h). Ces plages horaires pourront être adaptées si nécessaire par les chefs d'établissement.

Interdire le téléphone portable pour améliorer le climat scolaire et les apprentissages

Le cadre juridique

L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration

nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements. Les téléphones mobiles peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades. En outre, leur utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.

[L'article L. 511-5 du Code de l'éducation](#) pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) à l'école et au collège. Il précise également que cette interdiction peut être étendue aux lycées, sous réserve de la modification de leur règlement intérieur. Il prévoit la possibilité de confisquer l'appareil dès lors que les modalités en sont précisées dans le règlement intérieur.

Il appartient à chaque établissement de déterminer des modalités pratiques pour assurer le respect de la loi. La mise en place d'un système de casiers permettant à l'élève de déposer son téléphone durant la journée et de le récupérer avant de quitter l'école et ou le collège, est une piste intéressante.

La loi prévoit plusieurs exceptions :

- **Les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant** conservent l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de communication (appareil permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie, par exemple).
- Concernant les interdictions conditionnelles, la loi permet de prévoir des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur autorise expressément l'utilisation d'un téléphone portable par les élèves. Il s'agit bien de conditions cumulatives, le règlement intérieur devant préciser tout à la fois des circonstances et des lieux.

La modification du règlement intérieur

Dans les collèges, le règlement intérieur relève de la seule compétence du conseil d'administration après instruction préalable de la commission permanente.

Désormais, il intègre :

- l'interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, prévue par la loi du 3 août 2018 ;
- la charte relative aux usages des technologies de l'information et de la communication ;
- les situations d'urgence qui peuvent amener un élève à demander à un adulte d'utiliser son portable dans un lieu défini par le règlement. Pour ce qui est des internats, des lieux et des plages horaires d'utilisation seront explicitement mentionnés.

La Charte des règles de civilité du collégien, qui reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée, doit également intégrer ces nouvelles règles.

Document 2 : dépêche d'AEF educ (Administration et Formation) publiée le 16/12/2025 à 16h06 ; journaliste Marie-Pierre Vega

Emmanuel Macron confirme l'interdiction du téléphone portable dans les lycées à la rentrée 2026

L'usage du téléphone portable sera interdit "en septembre prochain dans tous les lycées", déclare Emmanuel Macron lors d'une rencontre avec les lecteurs du groupe La Provence à Marseille, mardi 16 décembre 2025. "De la cloche à la cloche, du début à la fin dans l'établissement, il n'y [aura] pas de

téléphone portable", comme au collège depuis septembre 2025, a-t-il martelé. Il a par ailleurs estimé que "dans la vie pédagogique, il faut limiter le rapport à l'écran", soulignant que "tous ceux qui étaient passés au tout écran reviennent en arrière".

Le chef de l'État avait déjà indiqué fin novembre examiner la possibilité d'interdire le téléphone portable au lycée. "Il faut donner une norme nationale que vous pouvez opposer aux familles et aux élèves", a-t-il confirmé devant les lecteurs marseillais. Cette interdiction "va beaucoup protéger les enseignants, la communauté pédagogique", croit-il.

"Ça, plus l'interdiction des réseaux sociaux", a ajouté Emmanuel Macron, confirmant son intention d'interdire les réseaux sociaux avant 15-16 ans" en s'appuyant sur la réglementation européenne. "En début d'année prochaine, un texte de loi définira la majorité numérique à 16 ans et permettra de vérifier l'âge pour entrer sur les réseaux sociaux", a-t-il indiqué. Le président de la République a aussi appelé à "responsabiliser les familles qui doivent jouer leur rôle". "Ce n'est pas vous qui pouvez tout gérer", a-t-il déclaré en direction des enseignants.

Pour [une organisation syndicale], l'utilisation du portable est "une problématique d'ensemble que les chefs d'établissement partagent avec les élèves, mais aussi avec la famille". "On est d'accord pour agir pour une interdiction au lycée, mais il faut aussi agir le soir à la maison, le week-end. Pour nous, c'est plus un fait de société qu'on doit partager et sur lequel on doit réfléchir", expliquait sur *France 3* début décembre, Olivier Beaufrère, secrétaire national éducation et pédagogie de ce syndicat. Le syndicat de proviseurs souligne aussi "la difficulté de mise en œuvre de l'interdiction du portable au lycée", alors que "les lycéens sont des gros utilisateurs de téléphones portables".

Document 3 : Margot DEAGE : A l'école des mauvaises réputations (chapitre : Des réseaux sociaux qui intensifient les relations) - PUF 2023

Un smartphone symbole d'autonomie

La plupart des adolescents obtiennent leur premier smartphone en entrant en sixième. Les collégiens qui n'en ont pas sont minoritaires dans le centre parisien (8,6 %), alors qu'ils sont 28,8 % dans l'ensemble des collèges. Cet équipement est d'autant plus précoce que les parents veulent prendre des nouvelles malgré une séparation forcée par un divorce, des déplacements professionnels ou des déplacements liés à une activité extrascolaire, une maladie, etc. « Facebook, c'est mon père qui m'a créé parce que, quand il a divorcé avec ma mère, comme il était sorti de la France, on pouvait pas s'appeler parce que ça allait être payant » (Nayra, sixième, 11 ans, collège D, très défavorisée). La moitié des enfants dont les parents sont séparés ont eu leur premier smartphone avant 10 ans, alors que c'est seulement le cas d'un tiers des enfants dont les parents vivent ensemble. Les premières applications sont généralement téléchargées sur le téléphone des parents. Puis, les enfants sont mis à l'essai avec un mobile de seconde main ou un appareil « à touches », peu coûteux, alors que les parents craignent qu'ils perdent ou cassent leur téléphone, qu'ils se fassent voler, agresser, racketter dans l'espace public ou arnaquer en ligne.

Le smartphone est le symbole de l'entrée dans l'adolescence. Outil de sociabilité et de construction identitaire, il donne un accès sans intermédiaire aux échanges entre pairs et aux contenus culturels. L'iPhone est particulièrement convoité. Les téléphones classiques appelés « bigo », « à touches », « à clapet », jugés difficiles d'utilisation, ainsi que les marques bon marché, sont sujets à moqueries. Le smartphone personnel marque la reconnaissance conditionnelle de l'autonomie par les parents. L'enfant doit se montrer digne de confiance. Certains parents confisquent les smartphones quand les réseaux sociaux sont téléchargés trop tôt, d'autres cèdent devant le fait accompli : « Quand j'avais huit ans, ma mère elle m'a dit : "T'as pas l'âge." Il y a pas de limite d'âge sur les réseaux, enfin... On les respecte pas. [. . .] On est obligés de mentir. J'ai téléchargé [. . .]. Elle m'a vu. Elle m'a dit : "C'est quoi ?" "Bah c'est Snap." Elle m'a dit : "D'accord mais ajoute personne que tu connais pas." Maintenant, comme je suis grand, j'ajoute tout le monde » (Maxime, 11 ans, sixième, collège C, très favorisée). De rares parents parviennent à négocier la surveillance des publications. « Ils ont peur, si je me fais harceler. J'ai mes parents sur Snap. Ils veulent pas que je publie de photos, ou alors, je dois absolument leur

demander avant » (Laura, 12 ans, cinquième Cham, collège C, très favorisée).

L'accès à Internet s'accompagne, pour 84,7 % des élèves, de recommandations. Près d'un quart des garçons n'ont pas reçu de mise en garde contre un peu plus d'une fille sur dix. Deux tiers des collégiens ont reçu le conseil de se méfier des inconnus qu'ils ajoutent sur les réseaux (72,2 % des filles et 56,5 % des garçons), particulièrement dans le collège de banlieue enclavée (78,9 %) où circulent des rumeurs de trafic de mineurs. Les filles de banlieue sont mises en garde contre les garçons : « J'ai mis direct

Snap, Insta et Facebook. Mes frères ils m'ont dit de ne pas télécharger des réseaux Moi je sais cacher. [. . .] Ils disent que c'est dangereux, qu'il y a des garçons » (Mimi, 14 ans, quatrième, collège D, très défavorisée). Plus de la moitié des enfants reçoivent des recommandations pour leur sommeil et leur santé, surtout dans le centre parisien (71,4 %). Viennent ensuite les préoccupations pour les contenus violents (39,4 %) ; le temps de travail scolaire sacrifié (38,1 %), surtout à l'intention des filles (43,7 % contre 28,2 % des garçons) ; l'image de l'enfant en ligne (37,7 %), particulièrement celle des filles (41,2 % contre 30,6 % pour les garçons) ; les contenus pornographiques (36,9 %), surtout dans le collège A (62,9 %) ; le harcèlement (36 %), particulièrement dans le collège A (57,1 %).

Le smartphone est utilisé comme la carotte et le bâton du processus éducatif : « Mes parents me donnent un portable que quand j'ai une bonne moyenne. Je n'arrivais pas à avoir un 15, ma sœur [jumelle] elle a eu un téléphone avant moi. Ils ont décidé de me l'offrir et ils m'ont dit : "T'auras une bonne moyenne." Mon père veut pas que j'aie mon téléphone la nuit parce que c'est une fenêtre ouverte à plein de problèmes. [. . .] Ils ont vu que ma sœur était fatiguée et ses nouvelles fréquentations, ils ont décidé d'enlever les téléphones » (Isham, 13 ans, quatrième, collège C, très favorisée). Une utilisation chronophage inquiète les parents quant à ses effets sur la scolarité, le sommeil, la santé de leur enfant et sur la vie de famille. Pour contrôler le temps, les parents des milieux favorisés retardent l'accès à un abonnement Internet illimité. Les parents ont rarement accès aux contenus échangés. Seulement 16,9 % des collégiens déclarent donner le mot de passe d'au moins un réseau social à un membre de leur famille (21,9 % des filles contre 8,2 % des garçons). Quand les adultes fouillent dans leur portable en cachette, ils sont repérés avec les contenus marqués comme vus. Les adolescents des quartiers populaires sont les plus nombreux à ajouter des membres de leur famille qui utilisent déjà les mêmes réseaux. La moitié des élèves de banlieue enclavée ont ajouté au moins un membre de leur famille sur Snapchat, contre un tiers dans le centre parisien.

Rejoindre ses amis sur les plateformes

Applications couramment utilisées par les collégiens en 2018

En 2018, 59 % des internautes français utilisent les médias sociaux. Les jeunes sont les premiers utilisateurs (76 %). D'après l'agence Tiz, en 2019, Facebook serait le premier réseau social utilisé par les Français (52 %), suivi d'Instagram (25,3 %), de WhatsApp (21,5 %), de Snapchat (19,3 %) et de Twitter (15,3 %). Les collégiens étudiés ne suivent pas cette tendance : 28,6 % ont un compte Facebook, alors qu'ils sont 53 % sur Instagram et 69,2 % sur Snapchat. 59,6 % des moins de 13 ans sont inscrits à au moins un réseau- et enfreignent le règlement général sur la protection des données (RGPD).

- 1. Baromètre de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), à partir des réponses de 2 214 personnes sélectionnées par quota, interrogées à leur domicile.**
- 2. Enquête Génération numérique sur la gestion des données personnelles de 11—18 ans sur Internet, réalisée en ligne du septembre 2018 au 24 mai 2019 auprès de 7 747 jeunes de 11 à 18 ans.**

Des phénomènes de distinction s'opèrent dans le choix des plateformes (Hargittai, 2007). Dans le collège parisien, les élèves sont plus nombreux à préférer Instagram et son esthétique muséographique qui laisse place à des descriptions travaillées, alors que dans les collèges de banlieue, ils apprécient davantage Snapchat pour ses échanges sur le mode de l'oralité. Instagram est aussi considéré comme moins chronophage par les bons élèves. Les adolescents ont plusieurs réseaux à la fois. Ceux qui n'ont pas de forfait utilisent des applications pour échanger par wifi. Ceux

qui n'ont pas de téléphone se connectent sur ordinateur et les autres les rejoignent. Facebook ne sert plus qu'à échanger avec la famille. Instagram permet de construire une identité relativement figée sur le devant de la scène numérique, à partir de photos travaillées. Snapchat informe sur le quotidien à travers des stories qui alimentent des conversations en coulisse : « Instagram, tu t'abonnes à plusieurs comptes, de blagues, de nourriture [.] Je poste des photos, quand j'en trouve des belles de moi. Je poste pas régulièrement, seulement quand il y a des événements. Souvent, je fais du ménage dans mon compte, j'efface. Snap, c'est pour savoir la vie des gens qui sont pas avec moi. Quand je vois un truc intéressant je leur fais : "T'as fait ça ? " Et on engage la conversation. Ça permet d'être proche d'eux » (Brandon, 14 ans, troisième, collège D, plutôt favorisée).

Dans les quartiers populaires, les collégiens cherchent davantage à communiquer avec leurs amis (83,8 et 81,6 % dans collèges B et D contre 77,1 % de l'ensemble), suivre les commérages (33,3 et 44,7 % contre 31,4 %), faire des rencontres (18,9 et 26,3 % contre 16,5 %) et devenir célèbre (8,1 et 13,2 % contre 7,6 %).

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2026
Épreuve d'entretien sur dossier**

Sujet n°

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 2

Éducation à la vie affective, relationnelle, et à la sexualité

Vous êtes nouvellement nommé(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation à temps plein dans un lycée d'enseignement général et technologique de 1200 élèves, sans internat, situé en agglomération d'une grande ville et desservi par les transports en commun.

La proviseure vient d'arriver et le proviseur-adjoint est en poste depuis 2 ans.

L'équipe vie scolaire est composée de 2,5 CPE ; dont un à temps plein depuis 3 ans et un contractuel à mi-temps, nommé pour l'année scolaire.

Le lycée dispense notamment les spécialités Arts Plastiques et Cinéma Audiovisuel.

Les agents du lycée vous font remonter qu'ils ont effacé à plusieurs reprises des écritures sur les murs des toilettes des filles : « Quand je dis non, c'est non. », « Un viol ou une tentative de viol toutes les 2min30 en France », « Le sexisme est partout. ». Après une enquête rapide auprès des élèves du CVL, il s'avère que des propos sexistes, masculinistes se généralisent, mais que les victimes ne les signalent plus car « ça ne sert à rien... »

La cheffe d'établissement vous demande :

- de lui faire des propositions pour améliorer cette situation à court terme.
- de lui présenter des pistes d'action permettant de mettre en œuvre le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité dans l'établissement?

Documents proposés :

Document n° 1 : Extraits de la circulaire de rentrée 2025, du 3 juillet 2025, Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous

Document n° 2 : Extrait du Programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au lycée – Février 2025

Document n° 3 : Extrait du site de l'IH2EF, le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement – CESCE, mis à jour le 1/12/2025

Document n° 1 : Extraits de la circulaire de rentrée 2025, du 3 juillet 2025, Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous

(...)

2. Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité

(...)

c. Les apprentissages transversaux, au cœur des missions de l'École

Mettre en œuvre les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité

À compter de la rentrée 2025, la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle (Evar) pour l'école maternelle et élémentaire et d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (Evars) pour le collège et le lycée, est un enjeu pour l'ensemble de la communauté éducative et un levier pour inscrire cet enseignement au cœur des apprentissages.

Pour faciliter la mise en œuvre des trois séances annuelles obligatoires, un important plan de formation sera déployé en présentiel, dans les académies, et par le biais d'un parcours M@gistère en auto-inscription, accessible à tous. La publication de nouveaux livrets de ressources qui proposent des séances clés en main vient compléter l'appui offert aux équipes. La mise en œuvre effective de cet enseignement fera l'objet d'un suivi particulier en académie.

Renforcer la mise en œuvre des parcours éducatifs

Chaque élève doit bénéficier de parcours structurés, cohérents tout au long de sa scolarité. Ces parcours éducatifs constituent en effet un moyen essentiel pour faire vivre les valeurs de l'École de la République, développer les compétences transversales, favoriser l'engagement de tous et l'égalité des chances.

Ces parcours contribuent pleinement à la formation du futur citoyen, à l'élaboration du projet d'orientation de chaque élève, à la promotion de la santé, à l'élaboration de projets relatifs aux enjeux des transitions écologique et numérique, à l'éducation artistique et culturelle (EAC). (...)

3. Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble

Un climat scolaire serein et protecteur est une condition indispensable à la transmission des savoirs et au bien-être des élèves et des personnels. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour garantir la promesse républicaine de protection et d'émancipation de tous les élèves.

a. Offrir un cadre propice à l'épanouissement de chaque élève/tous les élèves

Contribuer à la santé et au bien-être des élèves

Les Assises de la santé scolaire ont permis de réaffirmer trois axes essentiels de l'école promotrice de

santé : la détection précoce des troubles ou signaux faibles, la prévention active des situations à risque, et la promotion de comportements favorables à la santé physique, mentale et sociale. Douze mesures ont été annoncées et seront progressivement déployées à partir de la rentrée 2025.

(...)

La mobilisation de l'ensemble de la communauté scolaire sur la question de la santé mentale doit être amplifiée. C'est pourquoi chaque circonscription, chaque collège et chaque lycée devra disposer d'un protocole santé mentale opérationnel avant la fin de l'année 2025. Deux personnels repères seront également identifiés et formés dans chaque circonscription, collège et lycée. De plus, le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement) seront affichés dans les agendas ou carnets de correspondance des élèves. Un référent santé mentale sera nommé dans chaque département pour coordonner les actions qui seront mises en œuvre.

Document n° 2 : Extrait du Programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au lycée – Février 2025

Principes, valeurs, finalités

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène » (article L. 312-16 du Code de l'éducation). Créée par la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001, l'éducation à la sexualité se déploie de manière progressive de l'école maternelle jusqu'aux classes du lycée, à travers une approche globale, positive et bienveillante : elle prend la forme d'une éducation à la vie affective et relationnelle à l'école primaire et d'une éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au collège et au lycée. Elle associe trois champs de connaissances et de compétences : le champ biologique, le champ psycho-émotionnel et le champ juridique et social. L'éducation à la sexualité s'inscrit dans la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves et dans le parcours éducatif de santé, qui vise à développer le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents ainsi que des habitudes favorables à la santé et au bien-être.

Destinée à tous les élèves, encadrée par un programme national, l'éducation à la sexualité exprime un engagement collectif de la Nation. En complément du rôle des parents et des familles des élèves, elle revêt un caractère obligatoire et elle est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat. Cette éducation se fonde sur les principes et valeurs de la République, parmi lesquelles l'égalité, l'accès de tous à l'éducation et la laïcité. Dans ses objectifs comme dans ses démarches, l'éducation à la sexualité permet l'apprentissage du respect de l'intimité corporelle et psychique des élèves, en tenant compte de leur rythme de croissance et de développement, de leurs différences et de leurs singularités.

- Elle vise l'égalité de considération et de dignité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Elle contribue à la lutte contre les discriminations énoncées à l'article 225-1 du Code pénal et opérées entre les personnes sur le fondement « de leur sexe », « de leur identité de genre » et « de leur orientation sexuelle » (hétérosexualité, homosexualité, bisexualité, asexualité).
- Elle éduque au principe du consentement et contribue à la prévention des différentes formes de violences, notamment des violences sexistes et sexuelles.
- Elle contribue au repérage de l'inceste.
- Elle vise à construire une culture commune de l'égalité et du respect.

L'éducation à la sexualité promeut des relations respectueuses et participe au développement de compétences psychosociales.

Adossée aux savoirs qui constituent les disciplines enseignées de l'école au lycée, l'éducation à la sexualité répond aux missions spécifiques que la Nation confie à l'École en matière d'instruction, de sensibilisation et de développement des capacités de réflexion des élèves. Elle s'ordonne selon trois questions suivies et approfondies tout au long de la scolarité, qui définissent les trois axes du programme : comment se connaître, vivre et grandir sereinement avec son corps ? Comment rencontrer les autres, construire avec eux des relations respectueuses et s'y épanouir ? Comment trouver sa place dans la société, y être libre et responsable ?

Des partenaires extérieurs, tels que des associations spécialisées, dont les compétences sont dûment reconnues et agréées aux niveaux national ou académique, peuvent être associés aux équipes de personnels de l'éducation nationale. L'intervention d'associations agréées et d'institutions partenaires, lorsqu'elle a lieu, est systématiquement anticipée, préparée et coordonnée avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ; elle s'effectue toujours en leur présence. Sous la responsabilité pédagogique de l'équipe éducative et sous la responsabilité du chef d'établissement, les intervenants extérieurs respectent la nature scolaire de cette éducation, sans jamais l'instrumentaliser et en promouvant le respect et l'égalité.

Dans leurs démarches pédagogique et éducative, les professeurs et les personnels éducatifs, sociaux et de santé en charge de ce programme sont garants du respect du Code de l'éducation, notamment des principes de neutralité, de laïcité, de la liberté des élèves et de la prise en compte de la singularité de leur parcours de vie.

En complément des séances collectives d'éducation à la sexualité, les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent proposer aux élèves qui en auraient besoin des consultations individuelles. Ces consultations peuvent en effet contribuer au repérage et à la prévention des violences sexuelles.

Document n° 3 : Extrait du site de l'IH2EF, le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement – CESCE, mis à jour le 1/12/2025
Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle constitue un pilier de la formation du citoyen et

de la politique de prévention au sein des lycées. Elle s'inscrit dans le parcours de santé et de citoyenneté de l'élève, et contribue à la construction de l'estime de soi, du respect de l'autre et de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

Objectifs

- Favoriser la connaissance et le respect du corps, des émotions et des différences ;
- Prévenir les comportements à risque et les violences ;
- Renforcer les compétences psycho-sociales des élèves ;
- Accompagner le développement de relations affectives et sociales équilibrées.

Mise en œuvre

- Intégration dans le CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) ;
- programmation d'au moins trois séances annuelles obligatoires par niveau ;
- mobilisation de partenariats : infirmiers scolaires, associations agréées, référents égalité filles-garçons, psychologues de l'Éducation nationale ;
- articulation avec :
 - l'accompagnement personnalisé (parcours de l'élève) ;
 - les semaines thématiques (semaine de l'égalité, la journée contre les violences faites aux femmes, etc.) ;
 - les actions du CVL et du CESCE.